# Règlement intérieur du Camping du Parc \*\*



#### 1 - Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par l'exploitant ou son représentant. Le fait de séjourner sur le terrain de Camping du Parc implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, sans préjudice des poursuites pénales en cas d'infraction à la loi.

L'accès au Camping du Parc est strictement réservé à l'accueil des touristes et estivants et saisonniers : est interdit, l'accès aux personnes en déplacement pratiquant une activité commerciale.

#### 2- Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

#### 3- Installation

La tente, la caravane ou le camping-car et le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Le nombre de personnes par emplacement ne peut dépasser 5 personnes, pour les mobiles homes, le nombre de personnes est indiqué sur le contrat de location. Le dépassement du nombre de personnes peut entrainer l'expulsion immédiate du camping.

#### 4- Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil est ouvert de 9 heures à 12h00 et de 15h00 à 19h00.

Vous trouverez au bureau tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, un descriptif des installations sportives, des dépliants sur les richesses touristiques de notre région, ainsi que les adresses qui peuvent vous être utiles pendant votre séjour. Un livret d'accueil est remis à chaque campeur responsable de l'emplacement à son arrivée, Le présent règlement ainsi que les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichés au bureau et à l'extérieur du bureau.

#### 5- Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil à votre arrivée. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque ou par Chèque-vacances Ancv.

Il sera procédé à l'encaissement des sommes dues pour les emplacements destinés à des saisonniers de façon hebdomadaire.

Les arrivées se font à partir de 16 heures aussi bien pour les emplacements que pour les locatifs et les départs (du camping) ont lieu à 10 heures.

# 6- Bruit et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins, afin, bien sûr de respecter le calme de chacun.

Le volume des appareils sonores doit être réglé en conséquence. Les fermetures de portières ou de coffres doivent s'effectuer de manière aussi discrète que possible.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures afin de respecter le sommeil des autres campeurs.

De même, il est demandé à chacun de ne pas hurler dans les sanitaires et autres lieux communs, le camping est un lieu de vie communautaire, le respect est le maître mot.

### 7- Jeux

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents, y compris sur l'aire de jeux. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans le camping.

# 8- Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, la vitesse est expressément limitée à 10 km/heure (attention aux enfants!).

Les campeurs doivent respecter le sens de circulation indiqué par les flèches au sol.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures à l'intérieur du camping.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs qui y séjournent.

Le stationnement doit se faire sur l'emplacement ou à la place indiquée par le gestionnaire.

Il ne doit en outre, pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### 9- Visiteurs

Tout visiteur doit se présenter au bureau d'accueil afin de s'y enregistrer dès son arrivée, et ce, avant de pénétrer dans l'enceinte du camping (sous peine d'expulsion).

Seuls les visiteurs expressément autorisés par la direction peuvent être admis dans le Camping du Parc\*\* sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils sont également soumis au respect du règlement intérieur.

Les véhicules des visiteurs peuvent, après accord de la direction, stationner sur le parking situé à l'entrée du Camping. A défaut, ils devront stationner à l'extérieur du Camping du Parc\*\*.

Si la visite comprend une nuit, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance.

### 10- Animaux

Les animaux doivent être tatoués et vaccinés.

Ne laissez pas vos animaux de compagnie en liberté dans le camping ; ne les abandonnez pas dans le camping, même enfermés pendant vos absences : vous en êtes civilement responsables. Les propriétaires doivent veiller à la propreté et à la discrétion de leurs animaux.

Vous devez sortir vos animaux en dehors du camping, pour effectuer leurs besoins, le parc et les terrains de jeux ne sont pas des litières géantes.

#### 11 - Tenue et aspect des installations

Les équipements installés par les campeurs doivent être démontables à tout moment.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations indiquées par le gestionnaire ou son représentant.

Il est aussi interdit de raccorder des prises d'eau potable sur le réseau de sécurité incendie.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Le camping pratique le tri sélectif ; un dépliant d'explication est disponible à l'accueil.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs ou machines à laver prévus à cet usage. Le séchage du linge doit se faire aussi discrètement que possible en conformité avec le règlement intérieur. En aucun cas les arbres ne peuvent servir de support.

Les plantes et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations et d'attacher toute installation à la végétation.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

Il est interdit de fumer dans les locaux collectifs du camping.

#### 12 - Sécurité

Le cahier des prescriptions d'informations, d'alerte et d'évacuation du terrain de camping est consultable à l'accueil.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées à l'accueil et aux sanitaires.

# a) Barbecue/incendie:

Les feux ouverts (bois, charbon) sont rigoureusement interdits sur les emplacements dans l'ensemble du parc. Un espace barbecue est à disposition face à l'accueil. Les appareils de cuisson et d'éclairage (gaz, électricité) doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et répondre aux normes de sécurité en vigueur.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction et vous conformer aux consignes de sécurité et d'évacuation.

Conseils préventifs : - L'usage d'alcool à brûler ou de pétrole est interdit.

- Vérifiez régulièrement vos installations de gaz et d'électricité.
- Repérez l'emplacement des moyens de secours (extincteurs, lances à eau).
- Ne laissez pas de bombe aérosol en plein soleil.

# b) En cas d'alerte:

Evacuez au plus vite et conformez-vous aux consignes de sécurité et d'évacuation.

Le plan d'évacuation est affiché dans les bâtiments sanitaires et au bureau d'accueil.

# c) Vol :

La direction du Camping du Parc n'est responsable que des objets déposés à l'accueil.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel (rangement, fermetures des portes etc.).

# d) <u>Branchements électriques :</u>

Les seuls branchements électriques utilisables sont ceux des bornes disposées sur le terrain. Il est interdit de se connecter aux prises des locaux sanitaires.

Les installations électriques doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur, sous peine de faire disjoncter l'installation générale et de priver tous les autres utilisateurs.

# 13- Assurance

Le client devra contracter toutes assurances pour garantir les risques de vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile et recours des tiers. Le client doit pouvoir justifier de la souscription de ces assurances au gestionnaire. Ce dernier ne pourra en aucun cas être rendu responsable pour les dommages pouvant survenir au matériel entreposé ou utilisé dans son établissement.

# 14- Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du gestionnaire et seulement à l'emplacement indiqué, sous réserve du paiement d'avance de la redevance en vigueur.

# 15- Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil, ainsi qu'à l'extérieur.

# 16- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où le résident ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur ou perturberait le séjour des autres usagers, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce résident de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le non-respect du règlement intérieur entraîne immédiatement l'expulsion de ses auteurs, et ce sans dédommagement.